

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE DU 11 NOVEMBRE
RUE DU RUISSEAU – RUE DE LA POSTE – RUE DES ECOLES

N° AT 075/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28, L.2122-17 .

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

Vu la demande de Monsieur CHERIFI domicilié au 16A rue du 11 Novembre en date du 20/11/2023 en vue du passage d'un camion toupie à la rue du 11 novembre ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés nécessitent une réglementation de stationnement ;

ARRÊTE :

Le vendredi 24 novembre 2023, de 07h45 à 18h00

Le lundi 27 novembre 2023, de 07h45 à 18h00

Le mardi 28 novembre 2023, de 07h45 à 18h00

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement sera interdit **rue du 11 novembre**, sur la portion de voie comprise entre la rue des écoles et le numéro 22 rue du 11 novembre.

Le stationnement sera interdit **rue de la poste** entre le Numéro 1 et le numéro 5 rue de la poste, devant **le vestige du moulin** et devant **la façade du 1 rue du ruisseau**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par le code de l'urbanisme, le code de la voirie routière, le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Millas

Police Municipale Pluri Communale de Ille sur Têt

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 21/11/2023

Pour le maire empêché,
Madame Anne BATAILLE
1^{ERE} Adjointe

